



Mairie de  
Saint-Georges-sur-Baulche

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 janvier 2021

En exercice : 23  
Membres  
Présents(s) : 21  
Pouvoir(s) : 2  
Absent(s) : 2

Le dix-huit janvier deux mille vingt et un, à 19:30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE.

### Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Isabelle CAMBIER, Frédéric GRACIA, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIERRE

### Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Aurore BAUGE à Claire GUEGUIN, Aurélie HENault à Anne Sophie DA COSTA

### Le ou les membres absent(s) :

Aurore BAUGE, Aurélie HENault

Secrétaire de séance : Christiane GALLON

Le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2020 a été lu, adopté et signé par les membres présents à cette séance.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 2021-001 - Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

**Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.**

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires

d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : **à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « corriger le plan régional de santé » pour « maintenir le CRRRA 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »**

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassement durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir **bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'« une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).**

**Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France,** et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

Le Conseil Municipal de Saint-Georges-sur-Baulche, dans sa délibération n°2020-017 du 17 février 2020, a délibéré, de principe, pour demander le maintien du CRRRA 15 au sein du centre hospitalier d'Auxerre et le maintien des services d'urgence de proximité nécessaires à une prise en charge rapide des patients dans le département de l'Yonne.

#### DELIBERATION

Aussi par la présente délibération, le conseil municipal de Saint-Georges-sur-Baulche décide, à l'unanimité de :

- **SOUTENIR le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;**
- **REFUSER la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;**
- **DEMANDER au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;**
- **SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;**
- **APPROUVER la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par Monsieur Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, cosignée par Monsieur André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.**

#### **2021-002 - Avenant 1 au Règlement Intérieur de l'ALSH / Délais de réservation**

Afin de répondre favorablement aux demandes des familles, il est proposé de réévaluer les délais de réservation et d'annulation pour l'accueil périscolaire et extrascolaire à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du Pôle Enfance Jeunesse.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter l'avenant 1 au règlement intérieur.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **2021-003 - Avenant 2 au Règlement Intérieur de l'ALSH / Accueil des 10 / 12 ans**

Il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, d'accueillir les élèves de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du Pôle Enfance Jeunesse, uniquement sur les temps extrascolaires (vacances).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter l'avenant 2 au règlement intérieur.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **2021-004 - Tracé de la Coulée Verte : proposition d'achat de la parcelle AL258**

**CONSIDÉRANT** que l'article L.2241-1 du CGCT indique que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune »,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de la parcelle AL 258 est indispensable afin de disposer de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de la future Coulée Verte,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- L'acquisition de la parcelle AL 258 pour l'euro symbolique, les frais d'actes seront à la charge de la Commune
- La signature d'une convention entre le vendeur et la Commune définissant les travaux à effectuer par la Commune en contrepartie de la cession de cette parcelle, jointe à la présente délibération
- Madame le Maire à signer cette acquisition ainsi que tout autre document nécessaire dans le cadre de ce dossier.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **2021-005 - Tracé de la Coulée Verte : proposition d'achat de la parcelle AL 270**

**CONSIDÉRANT** que l'article L.2241-1 du CGCT indique que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune »,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de la parcelle AL 270 est indispensable afin de disposer de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de la future Coulée Verte,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- L'acquisition de la parcelle AL 270 pour l'euro symbolique, les frais d'actes seront à la charge de la Commune.
- La signature d'une convention entre le vendeur et la Commune définissant les travaux à effectuer par la Commune en contrepartie de la cession de cette parcelle, jointe à la présente délibération
- Madame le Maire à signer cette acquisition ainsi que tout autre document nécessaire dans le cadre de ce dossier.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **2021-006 - Tracé de la Coulée Verte : proposition d'achat de la parcelle AL 287**

**CONSIDÉRANT** que l'article L.2241-1 du CGCT indique que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune »,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de la parcelle AL 287 est indispensable afin de disposer de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de la future Coulée Verte,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- L'acquisition de la parcelle AL 287 pour l'euro symbolique, les frais d'actes seront à la charge de la Commune.
- La signature d'une convention entre le vendeur et la Commune définissant les travaux à effectuer par la Commune en contrepartie de la cession de cette parcelle, jointe à la présente délibération
- Madame le Maire à signer cette acquisition ainsi que tout autre document nécessaire dans le cadre de ce dossier.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération et indique qu'elle complète la délibération n°2019-020 du 25 mars 2019.**

#### **2021-007 - ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N°2020-076 - Square Guignolle : mise au vote de la proposition d'achat d'une partie du square par un riverain**

*Madame le Maire retrace l'historique des faits, qui avait été adressé à tous les conseillers avec l'ordre du jour*

détaillé.

**Vu** le souhait d'un riverain d'acquérir une partie (environ 270 m<sup>2</sup>) du Square Guignolle, jouxtant sa propriété et situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme

**Considérant** le refus du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2010 d'aliéner ce terrain

**Considérant**, après recherches, que ce square appartient au domaine privé de la Commune,

Après demande de plus d'un tiers des conseillers municipaux présents de voter à bulletin secret, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Se prononcer sur la cession d'une partie du Square Guignolle

**Motion rejetée par 22 voix Contre et 0 voix Pour, 1 Abstention.**

## **FINANCES**

### **2021-008 - Investissements 2021**

Madame le Maire le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 192 800 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 48 200 €, soit 25% de 192 800 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Opération 345 : Acquisition PEJ**

- Achat séchoir à condensateur : 2 200.00 € (article 2188 fonction 421)  
- Achat et installation standard téléphonique PEJ : 3 000.00 € (article 2135 fonction 421)  
Total = 5 200.00 €

- **Opération 325 : Bâtiments communaux**

- Fourniture et pose Columbarium 8 200.00 € (article 21316 fonction 026)  
Total = 8 200.00 €

- **Opération 336 : Voirie**

- Poteau Incendie 3 100.00 € (article 21568 fonction 822)  
Total = 3 100.00 €

- **Opération 906 : Divers**

- Installation douche logement Résidence de l'Europe 2 900.00 € (article 2135 fonction 71)  
Total = 2 900.00 €

- **Opération 341 : Acquisition Service Administratif**

- Routeur Firewall pour sécurisation des connexions Internet 4 000.00 € (article 2183 fonction 020)  
Total = 4 000.00 €

**TOTAL = 23 400 €** (inférieur au plafond autorisé de 48 200 €)

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

---

**COMMISSION Finance / Chrystelle EDOUARD :**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sera présenté au Conseil Municipal du 22 février 2021.

Le budget primitif sera voté au Conseil Municipal du 29 mars 2021.

**COMMISSION Travaux, Voirie, Patrimoine / Yannick BARBOTTE :**

Une panne a eu lieu sur le réseau ENEDIS, début janvier ; un câble provisoire a été tiré. Les travaux de réparation sont programmés à compter du 1<sup>er</sup> Février.

Vierge de Celle : les travaux reprendront en semaine 4. Les travaux « Espaces Verts » débuteront en février. La prochaine réunion de chantier aura lieu le 7 février.

Le Pôle Enfance Jeunesse a signalé une infiltration vers la gaine de VMC, suite aux fortes pluies.

**COMMISSION Communication, animation et commerce / Martine MORETTI :**

Le prochain bulletin sera distribué à partir du mercredi 20 janvier.

Les nouveaux panneaux de signalisation sont installés ; une demande sera faite aux commerces locaux pour connaître les besoins de panneaux supplémentaires (qui seraient à la charge du demandeur).

Cette année, la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants n'a pas pu avoir lieu. Ils peuvent retirer en mairie un sac contenant les différentes informations utiles sur la Commune.

La mairie a reçu un document du comité de l'Yonne de la Ligue contre le cancer et Tabagis afin de définir différents espaces avec interdiction de fumer (espaces sans tabac) il est décidé de réfléchir pour le prochain conseil à ces interdictions, peut être en privilégiant les endroits fréquentés par les enfants (devant les écoles, le collège, les squares etc)

### **COMMISSION Sport, Culture, Associations / Christian VEILLAT :**

Suite aux nouvelles consignes, les activités sportives pour les mineurs sont interdites en intérieur.

Le BMX a bénéficié de 15 m<sup>3</sup> de remblais pour raccorder la butte de départ à la piste.

Les flyers « Associations Baulchoises » sont mis à disposition à l'accueil de la mairie.

L'Association France-Hongrie souhaite déclarer son siège social à la Mairie de St-Georges

### **COMMISSION Enfance-Jeunesse et Vie scolaire, intergénérationnel (EJVS) / Claire GUEGUIN :**

#### ***Pôle Enfance Jeunesse (PEJ) :***

Le PEJ possède un billard actuellement stocké dans un couloir, et inutilisé. La Directrice demande quel est son devenir : stockage, vente..... : les services techniques vont le stocker au Prieuré.

Un nouvel outil de communication a été mis en ligne sur le portail famille, qui permet d'accéder à tout moment aux menus, aux actualités alimentaires, aux ingrédients et allergènes...

Les besoins en investissements ont été transmis en Mairie.

Actuellement, il n'y a plus de médecin référent : la pédiatre de St Georges a dû cesser sa mission auprès du PEJ, du fait de ses consultations supplémentaires à l'hôpital liées à la pandémie ; la PMI (protection maternelle infantile) est prévenue et un avenant au règlement de fonctionnement du multi-accueil devra être mis en place.

Suite au nouveau protocole pour la restauration, il n'y a pas grand changement : le service du pain se fait sans corbeille, l'eau n'est plus à disposition sur la table mais servie par les dames de services.

#### ***Ecole élémentaire :***

Le Conseil d'école élémentaire se tiendra le 2 Février à 16 h 40. Madame Da Costa sera présente, et Madame Guéguin, excusée pour cause d'horaire.

#### ***Collège :***

Des notes du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (C.E.S.C.) du Collège du vendredi 15 Janvier 2021 ont été transmises aux membres du Conseil Municipal.

Le prochain Conseil d'administration aura lieu le mardi 2 Février à 17 h ; Madame Guéguin sera présente.

**Divers :**

Les députés juniors du Parlement des Enfants de l'école de Champvallon ont adressé un questionnaire sur les cantines scolaires du département (nombre de repas, nombre d'élèves, type d'aliments servis....) : Claire Guéguin va répondre au questionnaire.

Le compte rendu et le diaporama de la commission mobilité-transports du 26 novembre 2020 est transmis aux membres du Conseil.

Observation de Monsieur Ducroux : du fait du projet de rédaction du PLUIHD (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement) un souhait de concordance entre les travaux de la Communauté d'Agglomération et les projets de la commune de Saint Georges est émis (demande d'être associés à cette démarche pour être cohérents) : **la demande sera faite à la prochaine commission en mars.**

**COMMISSION Citoyenneté, prévention, Sécurité / Richard FAURE :**

Le 10 décembre, la Commission de sécurité Défense Incendie a inspecté le Collège et les Serres ; il en ressort un avis favorable pour les deux établissements.

Participation citoyenne

Le bilan annuel 2020 sur les cambriolages a été fait par mail et sera remonté au Procureur de la République et au Préfet de l'Yonne puis communiqué au Conseil Municipal. Il en ressort qu'il n'y a pas eu de recrudescence d'actes malveillants.

**COMMISSION Environnement / Nathalie PREUD'HOMME :**

Deux espèces d'arbres ont été choisies par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour être replantées Boulevard de la Guillaumée : PYRUS ou TULIPIER DE VIRGINIE avec une préférence pour le PYRUS qui est le plus rustique, économe en eau , moins onéreux et il est d'une belle couleur flamboyante à l'automne qui dure longtemps.

**Personnel / Michel DUCROUX :**

Les postes de DGS et d'adjoint technique polyvalent sont toujours à pourvoir. Suite au départ de la responsable de la médiathèque, le service continue à fonctionner avec les deux agents en poste.

L'emploi d'un jeune en service civique de 6 mois est envisagé pour faire le lien avec les habitants pour le projet de « (Re)visiter St-Georges ».

Les élections cantonales et régionales sont prévues en Juin. Le Préfet a insisté sur les mesures sanitaires à respecter, il faut le même nombre de bureaux de vote mais multiplié par 2. Le gymnase est envisagé avec un sens de circulation. Le gymnase sera monopolisé et fermé pendant plus de 2 semaines, puisqu'il y aura deux tours. Les dates sont encore à préciser.

Le changement de lieu de bureaux de vote n'entraînera pas la réédition des cartes électorales.



## **INFORMATION DU CONSEIL SUR LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE**

### **- Déclarations d'intention d'aliéner**

Madame le Maire présente les DIA au Conseil :

<b>DESIGNATION</b>	<b>DATE RECEPTION</b>	<b>VENDEUR</b>	<b>ADRESSE DU BIEN</b>	<b>SUP.</b>	<b>BIEN</b>
DIA 20M0048	16/12/2020	M. GAUTHEREAU	25 Avenue des Lilas	680	B/TP
DIA 20M0049	16/12/2020	M. VALZER	57 Avenue d'Auxerre	1 718	B/TP
DIA 20M0050	23/12/2020	Mme ADAM	30 Avenue des lilas	827	B/TP
DIA 21M0001	06/01/2021	Consorts COMPERAT	1160 Rue de la Tour	643	B/TP
DIA 21M0002	06/01/2021	Mme CABALSKI	6 Rue François Fèvre	1 020	B/TP
DIA 21M0003	12/01/2021	Mme RODILHAT	Allée des Grandes Rayes	1 369	NB
DIA 21M0004	12/01/2021	M. et Mme RIBAUULT	Av, de l'Europe (garage+appt )	63,64	B/TP
DIA 21M0005	14/01/2021	EMVIR	56 Grande Rue	256	B/TP

### **Informations du maire :**

La réunion « COPIL VIERGE DE CELLE » se tiendra le 26 Janvier à 18 h en Mairie.

Le tableau des permanences du samedi matin du service administratif et celui des mariages à venir sont transmis pour inscription des élus.

Les dates des ateliers « (Re)visiter Saint Georges » sont fixées et ouvertes à tous.

PLUi (Plan Local d'Urbanisme) : des visites se feront dans les services urbanisme de la Communauté d'Agglomération pour échanger sur les orientations (bassin de vie, observations des baulchois)

Le prochain conseil des Maires en visio se tiendra le mardi 19 Janvier 2021.

### **Questions diverses :**

Gérard PORA a assisté en visio à la commission environnement le 7 Janvier et une prochaine commission est prévue le 21 Janvier en visio.

Thomas GUETTARD indique que la benne près de la pharmacie est à nouveau pleine, depuis plusieurs semaines, une relance sera faite à la Communauté d'Agglomération.

Bertrand POUSSIERRE demande s'il y aura d'autres points de recharges pour les véhicules hybrides et électriques : cela n'est pas envisagé pour le moment.

Philippe THOMAS indique qu'un élément du matériel urbain (assis-debout), devant les écoles, n'est pas fixé : l'information est transmise à Monsieur Barbotte, pour retour aux services techniques ; il sera scellé.

Christophe GUYOT a eu une demande d'une personne pour le transport des personnes âgées, ne pouvant pas se déplacer, pour la vaccination : la Mairie va recenser les personnes inscrites sur le fichier des personnes vulnérables du CCAS et, en fonction d'autres demandes éventuelles, il est envisagé de mettre en place un service Navette spécifique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h45.